

COMMUNE DE FOLKLING

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation routière

Le Maire de la commune de FOLKLING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par la mairie de Folking à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la libération de GAUBIVING devant se dérouler le 10 janvier 2025

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

A R R E T E

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé, de réglementer la circulation (et/ou le stationnement) comme suit :

La route D30c sera fermée le 10 janvier de 17h25 à 17h45.



Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation sera coupée pendant 20 minutes.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue

(par ou avec) l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Folking.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOLKLING, le 06 Janvier 2025

Bernard DE FEYTER

Maire